dc-europe

bulletin

N.2 - 75

FEVRIER 1975

424.91

Sommaire:

- PERIODE DE SESSION DU 17 AU 21 FEVRIER
- REUNION DU BUREAU POLITIQUE DE L'U.E.D.C. A LA HAYE
- EXPOSE DE M. CARLO RUSSO SUR LA SITUATION EN **MEDITERRANEE**
- LA C.E.E. FACE AUX NOUVELLES DONNEES DE LA POLITIQUE MONDIALE, PAR M. KAI-UWE VON HASSEL
- LES RELATIONS DE LA C.E.E. AVEC LES PAYS A COMMERCE D'ETAT ET LE COMECON, PAR M. EGON KLEPSCH 10

DOSSIER

- UN GRAND EVENEMENT INTERNATIONAL: 46 PAYS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE S'ASSOCIENT A LA C.E.E., PAR M. GIOVANNI BERSANI
- 13 - LA CONVENTION DE LOME : UN ACCORD D'ASSOCIATION RENOUVELE ET ELARGI, PAR M. PIERRE DESCHAMPS 16

Editeur: Alfredo DE POI, Secrétaire général du Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

Responsable des articles: Giampaolo Bettamio

Adresse: Bruxelles - 3 boulevard de l'Empereur / Tél. 13.40.70

Prix de l'abonnement annuel: 100 FB

Banque: Caisse d'Epargne de l'État, Luxembourg, nº 1002/9903-8

Publication bimensuelle / Reproduction - avec ou sans indication de source - souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)

8

PERIODE DE SESSION DU 17 au 21 FEVRIER

DEBAT SUR L'EXPOSE DU PRESIDENT ORTOLI SUR LA SITUATION ET LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

M. Giovanni Giraudo: Le Conseil européen, dont la création a été arrêtée lors du dernier Sommet de Paris, peut être d'un grand secours pour aider la Communauté à sortir du marasme dans lequel elle se débat, comme il peut être en revanche une sorte de piège qui ne ferait qu'enliser davantage l'action communautaire. A cette époque de transition dans la voie de l'union européenne, tout dépendra des compétences qui seront dévolues au Conseil. L'action du Conseil européen sera positive si, au lieu de bouleverser les structures institutionnelles prévues par les traités, elle vise à les renforcer et à les intégrer en permettant à la Communauté, dans l'attente que l'Union européenne devienne une réalité politique, d'exercer dans une mesure croissante une action politique commune.

M. Auguste Lücker: Devant les nouvelles propositions annoncées par le . Président Ortoli en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire lesquelles prévoient une approche globale et des réalisations concrètes étagées dans le temps - il convient de considérer que le Parlement européen a jusqu'à présent basé son action sur la conviction que l'Union européenne ne peut être réalisée que dans la perspective définie par le Sommet de Paris et en tout état de cause au moyen de deux instruments : l'Union économique et monétaire et la coopération politique en matière de politique extérieure. Depuis 1968, le Parlement et la Commission estiment qu'il convient d'abandonner la politique sectorielle suivie jusqu'à présent au profit d'une approche globale : l'instrument le mieux à même de réaliser cette mutation devrait être l'Union économique et monétaire. Je crains que le processus des réalisations concrètes ne nous fasse sortir de la crise actuelle que pour nous replonger dans une autre. Il conviendrait plutôt de rechercher une thérapeutique propre à éviter toute solution vague. Il convient à cet effet de tirer la leçon de l'inadéquation manifeste des actions isolées à caractère national et de conclure que ce n'est que par une volonté politique commune qu'il sera possible de mener les actions coordonnées que requiert l'Union économique et monétaire. Si une telle volonté politique commune existait, je crois que l'instrument déjà mis en place dans le cadre de l'Union économique et monétaire serait de tous le plus valable et le mieux adapté.

M. Mario Scelba: On sait de longue date combien sont inadéquates les institutions communautaires mises en place par les traités dans le cadre d'une Communauté à six, institutions dont les compétences se limitent à quelques secteurs économiques. Depuis, la Communauté a évolué, elle s'est élargie, ses compétences se sont accrues et concernent des secteurs politiques essentiels tels que la politique monétaire et la politique extérieure. Des décisions ont été arrêtées à l'effet de faire de la Communauté une union économique, monétaire et politique et d'élire le Parlement au suffrage direct.

L'exigence la plus pressante est celle de créer un gouvernement qui arrête et oriente la politique communautaire. Je ne rappellerai pas les critiques qui fusent de toutes parts en raison des difficultés dans lesquelles le tandem Commission - Conseil assume les compétences limitées qui lui ont été dévolues par les traités.

Les revendications qui ont abouti à la création du Conseil européen ainsi que les besoins réels que celui-ci est appelé à satisfaire et qui conditionnent la vie et le développement de la Communauté, nous portent à accueillir cette institution nouvelle avec grande confiance. Je ne crois pas que la Communauté compte aujourd'hui en son sein des Etats qui soient convaincus que l'avenir de leur nation réside dans un retour à l'autarcie nationale. La décision qu'ils ont prise d'élire le Parlement européen au suffrage direct à compter de 1978 prouve que les gouvernements des Etats de la Communauté se sont engagés dans une tout autre voie.

M. Erik Blumenfeld: L'Europe s'abandonne à nouveau aux tentations nationalistes. Le Président de la Commission est hélas fondé à dire que dans la réalité et dans les institutions, le processus de décomposition des structures communautaires a progressé. A cet égard, il a fait état du renforcement de la coopération entre gouvernements nationaux dans le cadre du Conseil des Chefs de gouvernement dont le principe a été arrêté lors du Sommet de Paris.

Au demeurant, il se peut que le nouveau contexte européen ainsi créé devienne un élément essentiel au succès de l'union européenne. Etant une institution politique prévue par les traités, la Commission doit certes remplir complètement la mission qui lui a été confiée, mais nul ne peut s'attendre que les compétences et les activités de la Commission débouchent sur la création d'un centre de décision européen, c'est-à-dire du gouvernement européen de l'avenir. Les peuples européens ne sont pas encore en mesure d'accepter l'idée d'un tel gouvernement et ne le seront pas avant longtemps. Le fondement politique de la Commission est et reste le Parlement européen et le sera d'autant plus lorsque le Parlement sera élu au suffrage direct. En d'autres termes, le Parlement européen et la Commission sont des alliés naturels et devront s'efforcer de l'être plus encore à l'avenir. Il existe à l'égard du Conseil des Ministres et des Sommets des Chefs de gouvernement une tension aussi naturelle que positive.

LA SITUATION AU PORTUGAL

M. Alfred Bertrand: La situation politique au Portugal figure au nombre de nos préoccupations parce que nous savons que l'occasion est aujourd'hui offerte à ce pays de s'ouvrir à la démocratie grâce à l'organisation d'élections libres. Les incidents de Porto, qui n'ont pas manqué d'inquiéter nos pays, appellent différentes questions. Les élections auront-elles bien lieu au mois d'avril ? Le scrutin sera-t-il libre et secret ? Les candidats aux élections seront-ils libres d'organiser leur campagne en toute quiétude, et les électeurs ne feront-ils pas l'objet de manoeuvres d'intimidation visant à leur empêcher

d'exprimer librement leur vote ? A notre avis, le Portugal a le droit, en tant que pays démocratique, d'occuper la place qui lui revient au sein de la Communauté européenne : c'est dans l'instauration d'une véritable démocratie interne que réside la clé de tous ses problèmes.

RENTREE EN ITALIE DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

MM. Pisoni, Bersani et Girardin: Quelque 180.000 émigrants italiens employés dans les pays de la C.E.E. et en Suisse pourraient être contraints de regagner l'Italie. Dans les différents pays de la Communauté, le chômage varie de 80.000 unités au Danemark à plus d'un million en Italie. Quant aux mesures communautaires destinées à lutter contre le chômage, les résultats enregistrés jusqu'à présent sont bien maigres. L'idée d'une "caisse de chômage communautaire", alimentée par des fonds communautaires et destinée à garantir pendant une certaine période le revenu des chômeurs, a été rejetée par les instances communautaires.

Par ailleurs, le Fonds social apparaît comme un instrument mal adapté à des interventions rapides et efficaces.

Enfin, il est possible que le paiement des allocations de chômage puisse réduire le coût de la main d'oeuvre pour des travaux à caractère social dont la réalisation serait difficile dans des périodes d'expansion où l'on devrait payer des salaires pleins.

Les mesures communautaires adoptées ont une portée plus générale. Il devrait s'agir d'interventions en matière de politique économique, régionale, financière et monétaire.

Dès lors que des travailleurs sont contraints d'émigrer pour trouver du travail, il faut bien se dire que ce sont eux, les travailleurs, qui en font les frais. Ils sont perdants à chaque coup, que l'économie traverse une phase d'expansion ou de récession. Dans le premier cas, parce que ces travailleurs ont été contraints de s'expatrier pour trouver un emploi, dans le second parce que le travail fait défaut.

La Commission manque d'apporter une solution à cet égard, sa réponse est vague et décevante. Il convient au contraire d'approfondir l'aspect politique du problème et de tendre vers l'unité européenne, non pas en énumérant toutes les injustices, mais en mettant en commun toutes les énergies de ceux qui entendent agir avec équité au plan communautaire. Je songe particulièrement à la situation économique de ceux qui sont contraints de rester en chômage et de rentrer dans notre pays.

CHOMAGE DES JEUNES

M. Kurt Härzschel: Dans le cadre des efforts en vue d'apporter une solution au problème du chômage des jeunes, priorité doit être accordée à la promotion de la formation professionnelle. L'expérience acquise à ce jour montre que les travailleurs non qualifiés sont les premiers à perdre leur emploi en cas de crise; il en va de même pour les travailleurs migrants, qui sont pour la plupart des travailleurs non qualifiés. L'analyse des causes du chômage est la condition de toute action efficace en la matière.

D'autre part, il conviendrait d'étudier quelles sont les aides dont pourraient bénéficier les entreprises qui assurent une formation professionnelle afin d'élargir les possibilités d'emploi offertes aux jeunes. Il convient d'écarter toute mesure dirigiste telle que l'emploi obligatoire tant que toutes les autres solutions n'ont pas été tentées. Ainsi, les entreprises n'accordant aucune aide mais demandant des travailleurs qualifiés doivent-elles participer aux coûts de la formation professionnelle supportés par la collectivité ? Afin de mettre en oeuvre une aide concrète, il conviendrait peut-être d'accorder des subventions provenant de la caisse d'assurance-chômage ou des contributions des Etats membres, aux entreprises qui créent des postes d'emploi et prévoient pour les jeunes des possibilités de formation professionnelle. Une telle mesure serait de nature à améliorer la situation à court terme. La gravité de la situation impose que la Commission de la C.E.E. examine les possibilités d'aides communautaires et présente des propositions concrètes. Faute d'augmenter substantiellement les moyens du Fonds social, toute inter-

vention de celui-ci ne pourrait avoir que des effets superficiels : il convient de trouver le moyen d'offrir d'une part des aides communautaires, et d'autre part de stimuler l'action des Parlements nationaux afin que ces problèmes soient abordés par chacun des pays membres de la C.E.E.

ENERGIE

Recherche et développement : M. Marcel Vandewiele : La Communauté a besoin d'une stratégie en matière de recherche et de développement énergétiques. Une telle stratégie ne peut se limiter aux actions à engager ou aux besoins à couvrir aux cours des dix prochaines années. Au contraire, elle devra pouvoir offrir à long terme des solutions de rechange propres à parer à toute nouvelle surprise. Loin d'avoir un caractère définitif, il faudra au contraire qu'elle soit capable, en raison des revirements de situation et de l'élargissement des connaissances techniques, de nous apporter en temps opportun les correctifs nécessaires. Bien que tous les programmes indiquent qu'en 1985, l'énergie nucléaire sera en mesure de résorber le déficit énergétique, de nombreux éléments nous portent à croire qu'à cette époque, la crise énergétique n'aura pas pris fin puisque le nombre de centrales nucléaires prévu ne sera pas atteint. D'autre part, l'optimisme que suscitent les perspectives d'utilisation du gaz naturel n'est en aucun cas justifié. A cet égard, je considère qu'il convient d'accorder la préférence à la recherche et au développement dans le secteur charbonnier.

Etat actuel de la politique énergétique de la Communauté : M. Gerd Springorum

Au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, M. Springorum, président de la commission, a présenté au Parlement une résolution dont le principe a été adopté vu les résultats décevants auxquels est parvenu, en matière de politique énergétique, le Conseil des Ministres des affaires étrangères des 20 et 21 janvier 1975.

"Le Parlement se voit contraint de constater, avec la plus vive inquiétude, que les gouvernements de certains Etats membres semblent ne plus avoir la volonté de mettre en oeuvre une politique énergétique commune, ce qui rend suspectes leurs professions de foi touchant l'union européenne; dès lors que le Conseil ne traduirait pas dans les faits les décisions arrêtées en matière de politique énergétique aux conférences tenues par les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres les 14 et 15 décembre 1973, à Copenhague, et les 9 et 10 décembre 1974, à Paris, ainsi que lors de celles qui sont intervenues dans l'intervalle dans le cadre d'initiatives internationales successives, le Parlement pourrait se voir contraint de suspendre sa coopération dans le cadre de la procédure de consultation relative au secteur de la politique énergétique".

Certains gouvernements des Etats membres n'ont plus la volonté de s'engager ensemble dans la voie d'une politique énergétique commune. Ils estiment avoir résolu d'une autre façon les problèmes que pose la politique énergétique grâce à la création de l'Agence internationale pour l'énergie et dès lors, ne se sentent plus liés par des décisions communautaires. De telles attitudes font que la politique énergétique échappe au cadre communautaire et se voit intégrée dans un autre.

Le Parlement européen lance un appel au Conseil et à l'ensemble de l'opinion publique afin que ne soit pas perdu de vue l'objectif d'une Europe unie.

.

BUREAU POLITIQUE DE L'U.E.D.C.

Le Bureau Politique de l'Union européenne des Démocrates-chrétiens s'est réuni à la Haye les 14 et 15 février sous la présidence de M. Kai-Uwe von Hassel, président. A l'issue des travaux, les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. Résolution sur l'Espagne

La persistance des procès intentés pour des motifs syndicaux ou politiques, la répression qui s'exerce sur le monde du travail et les universités, les sanctions prononcées contre des prêtres, l'irritation des autorités politiques et du Gouvernement, portent manifestement à croire que les espoirs nourris dans certains milieux devant les promesses de libéralisation et d'évolution du régime sont restés lettre morte.

L'U.E.D.C. réaffirme sa solidarité avec les groupes démocrates chrétiens d'Espagne qui luttent pour l'avènement d'un Etat fondé sur le droit et pour le respect des droits de l'homme.

2. Résolution sur le Portugal

L'U.E.D.C. se félicite de ce que le 12 avril prochain, le peuple portugais sera appelé à décider librement de son avenir par des élections démocratiques.

Elle constate avec une vive appréhension que d'aucuns tentent, au Portugal, de faire obstacle par des actes de violence aux activités et à la libre évolution de partis démocratiques véritables. Aussi l'U.E.D.C. a-t-elle décidé de mettre en oeuvre des mesures concrètes tendant à appuyer les efforts déployés par les forces politiques portugaises qui se réclament de la démocratie chrétienne, comme le Centre démocrate social (CDS) et le Parti démocrate chrétien (PDC), et de les soutenir dans leur lutte contre le totalitarisme, quel qu'il soit.

Par ailleurs, elle mettra tont en oeuvre pour favoriser le rapprochement et la coopération entre le Portugal et la Communauté européenne.

3. <u>Résolution sur le Vietnam</u>

La paix et la détente dans le monde, qui président de plus en plus à l'interdépendance des nations, sont indissociables.

Les efforts déployés par les grandes puissances en vue de parvenir à la détente ne doivent pas favoriser l'éclatement de nouveaux conflits régionaux. C'est dans cet esprit que les démocrates chrétiens condamnent les nouvelles agressions dont le Vietnam a récemment été le théâtre, agressions qui menacent gravement la paix dans le Sud-Est asiatique.

L'Union européenne des Démocrates chrétiens lance un appel à toutes les parties en cause afin qu'elles mettent un terme aux hostilités et qu'elles reprennent les négociations sans condition préalable. A cette fin, les accords de Paris constituent le seul fondement d'une solution des problèmes qui prenne en compte le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Reconnaître le gouvernement révolutionnaire provisoire ne pourrait en aucun cas contribuer à résoudre ces problèmes.

EXPOSE DE M. CARLO RUSSO (1) SUR LA SITUATION EN MEDITERRANEE

La présence européenne en Méditerranée est un facteur indispensable à la paix et la stabilité de cette zone en raison de l'influence que l'Europe y a toujours exercé et des intérêts qu'elle se doit de protéger. Afin d'assurer l'efficacité de la présence européenne, il s'impose :

- a) que celle-ci s'exerce non pas en opposition, mais en collaboration avec les Etats-Unis ;
- b) qu'elle soit l'expression d'une politique véritablement européenne et non le fruit d'actions nationales engagées séparément par les Etats membres ;
- c) que la politique méditerranéenne ne soit pas considérée comme une alternative à la politique d'intégration européenne ;
- d) qu'elle se réalise au plan économique par une action coordonnée entre les différents pays, évitant la concurrence sauvage qui règne actuellement.

L'Europe doit intervenir en Méditerranée par le truchement d'une politique de coopération avec les pays riverains, non seulement économique mais aussi politique, par une politique qui évite d'instaurer des rapports de colonisateur à colonisé et qui favorise, partout où cela est possible, l'intégration régionale (Maghreb, pays arabes).

Dans le cadre de la coopération politique et économique, l'Europe devra aborder les problèmes pétroliers, essentiels à la stabilité économique. En Méditerranée orientale, il est manifestement et particulièrement de l'intérêt de l'Europe d'apporter une contribution active au dénouement de la crise cypriote, seul moyen de sauvegarder les rapports d'alliance et d'amitié avec la Grèce et la Turquie. En Méditerranée occidentale, il convient que la Communauté suive pas à pas l'évolution de la situation en Espagne afin d'éviter que le rétablissement souhaitable de la liberté ne nous prenne de court, comme ce fut le cas pour le Portugal.

L'Union européenne des Démocrates chrétiens doit redoubler d'attention devant l'évolution de la situation politique en Méditerranée et compléter l'action politique des Etats-Unis par des rencontres et des accords avec les forces politiques actives en zone méditerranéenne, afin d'éviter de se laisser distancer par les grandes manoeuvres politiques déployées par les partis communistes d'Europe occidentale (et singulièrement le Parti communiste italien) et l'Internationale socialiste.

(1) Président de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés ; rapporteur au bureau politique de l'U.E.D.C. à la Haye sur la situation dans le bassin méditerranéen.

LA C.E.E. FACE AUX NOUVELLES DONNEES DE LA POLITIQUE MONDIALE

Par M. K.U. von Hassel

La nouvelle configuration de l'échiquier politique mondial place la Communauté devant de nouvelles difficultés, de nouvelles épreuves, et singulièrement devant le problème de la recrudescence généralisée du phénomène d'interdépendance des Etats. Celle-ci se concrétise par des rapports de dépendance réciproque différents : les pays industrialisés du monde occidental, et surtout l'Europe, dépendent de pays moins développés. Dans les secteurs de l'énergie et des matières premières, le bloc communiste a besoin de la technologie occidentale. Enfin, les pays en voie de développement ont besoin de l'aide des pays développés dans tous les secteurs ainsi que de l'aide financière des producteurs de pétrole. Une telle forme d'interdépendance provoque une mutation des relations entre Etats. La politique extérieure en particulier est de plus en plus influencée par des éléments économiques. Ainsi, la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matières premières place la Communauté devant des problèmes considérables. Ceux-ci ne pourront être résolus que si l'Europe parle d'une seule voix : une seule voix devant les problèmes de l'énergie et du chômage, de la stabilité et de l'inflation qui la disloque, de la politique extérieure et de la sécurité, de la CSCE et de la M. (B.) F.R.

Pour que cette action débouche sur des résultats heureux, il faut encore que la Grande-Bretagne demeure au sein de la Communauté européenne.

Nous devons nous appliquer à lutter jour après jour contre la "résignation européenne". Si nous avons parfois cru que le but serait rapidement atteint,

nous nous sommes trompés : nous avons parfois stigmatisé l'attitude des organes de la C.E.E. sans songer que ceux-ci, et notamment la Commission, ne peuvent qu'accomplir de progrès que dans la mesure où les gouvernements nationaux le leur permettent.

La crise actuelle a provoqué dans les différents Etats membres une recrudescence des volontés de souveraineté ; de tels sentiments, auxquels viennent se mêler ceux d'une certaine autonomie nationale, ne manquent pas de faire obstacle à la construction européenne. Les limites qui sont ainsi imposées à cette dernière ne pourront être dépassées qu'en déployant de nouvelles énergies et en dotant la politique européenne d'une dimension nouvelle. On semble heureusement avoir compris que seul est vraiment souverain l'Etat qui est en mesure de contrôler sa situation, même dans des moments critiques, et qu'aucun pays n'est plus aujourd'hui en mesure de le faire isolément. En d'autres termes, aucun Etat ne peut espérer acquérir de souveraineté véritable si ce n'est dans le cadre de la Communauté européenne. Il ne s'agit pas pour ces pays de transférer en totalité leur souveraineté nationale à des instances communautaires, mais plutôt de résoudre en commun des problèmes qu'ils seraient incapables de résoudre individuellement. Il appert d'une analyse de la situation politique actuelle que la détente occidentale doit se fonder sur les éléments suivants :

- 1. La détente n'est pas incompatible avec les nécessités de la défense : cette dernière permet seule une évolution vers la détente.
- 2. Si la détente ne peut avoir pour résultat de modifier la propagande, les idées et les conceptions politiques du monde occidental - lequel ne peut, d'un point de vue réaliste, renoncer à sa propre raison d'être, on ne peut en tout état de cause interdire, dans un système libre, aux communistes de faire la propagande de leurs idées.
- 3. La Communauté européenne doit mettre tout en oeuvre pour renforcer son unité et parler ainsi d'une seule voix, et pour permettre à tous les citoyens européens vivant en dehors des influences communistes d'être dirigés par des gouvernements légitimes selon les principes qui régissent la démocratie.

Pour réaliser ces exigences les partis démocrates chrétiens européens sont à l'avant-garde.

RELATIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AVEC LES PAYS A COMMERCE D'ETAT ET LE COMECON

par M. Egon KLEPSCH (1)

L'analyse de la situation actuelle en Europe autorise un optimisme prudent en ce qui concerne la stabilisation des relations pacifiques, grâce à la suppression des antagonismes et à la mise en vigueur d'une politique commerciale commune. Dans la perspective de cette évolution possible, la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen a examiné aussi bien les conditions et les possibilités d'un développement important des relations économiques entre la CEE et les pays de l'Europe de l'Est à commerce d'Etat que les limites de ces relations.

Il s'est agi par conséquent d'examiner les éléments fondamentaux d'une politique commerciale commune, par exemple le système de la nation la plus favorisée, les problèmes du contingentement, de la libéralisation et des règles générales en matière de commerce, et de formuler un avis sur les propositions de la Commission des Communautés européennes concernant le schéma d'accords commerciaux et la politique commerciale autonome. En outre, elle a du prendre position sur les problèmes d'ordre constitutionnel que posent les relations CEE-COMECON.

La commission des relations économiques extérieures s'est félicitée des résultats obtenus grâce aux efforts déployés en faveur de la détente internationale, qui, ces dernières années, ont permis une intensification considérable des échanges de la CEE avec les pays à commerce d'Etat. Par rapport à 1972, le volume global du commerce extérieur (CEE à Neuf - COMECON) a augmenté de plus de 40 %. L'intensification de ces échanges rend plus urgente la réalisation d'une politique commerciale commune. Il est, par conséquent, indispensable que le Conseil et la Commission définissent une politique d'ensemble à l'égard, notamment, des pays à commerce d'Etat, et que cette politique soit assortie de critères et d'options à long terme. La Commission et le Conseil exigent aujourd'hui une amélioration du système d'information et de consultation sur les mesures communautaires prises dans le domaine des relations économiques extérieures.

Les mesures prévues à l'article 113 des Traités - qui constituent les instruments classiques de la politique commerciale - devront être adaptées aux changements récents et aux nécessités en matière de relations économiques extérieures avec les pays à commerce d'Etat. Les progrès réalisés dans le domaine de la politique du crédit menée à l'égard de ces pays dans le cadre du commerce extérieur, et les négociations engagées à ce sujet au niveau international, sont autant de motifs de réelle satisfaction. L'excès de l'offre dans les pays occidentaux industrialisés, et, dans les pays du COMECON, un excès de la demande accompagné d'une pénurie de devises, ont créé une situation de concurrence dans laquelle l'octroi de crédits joue un rôle déterminant. Les efforts entrepris

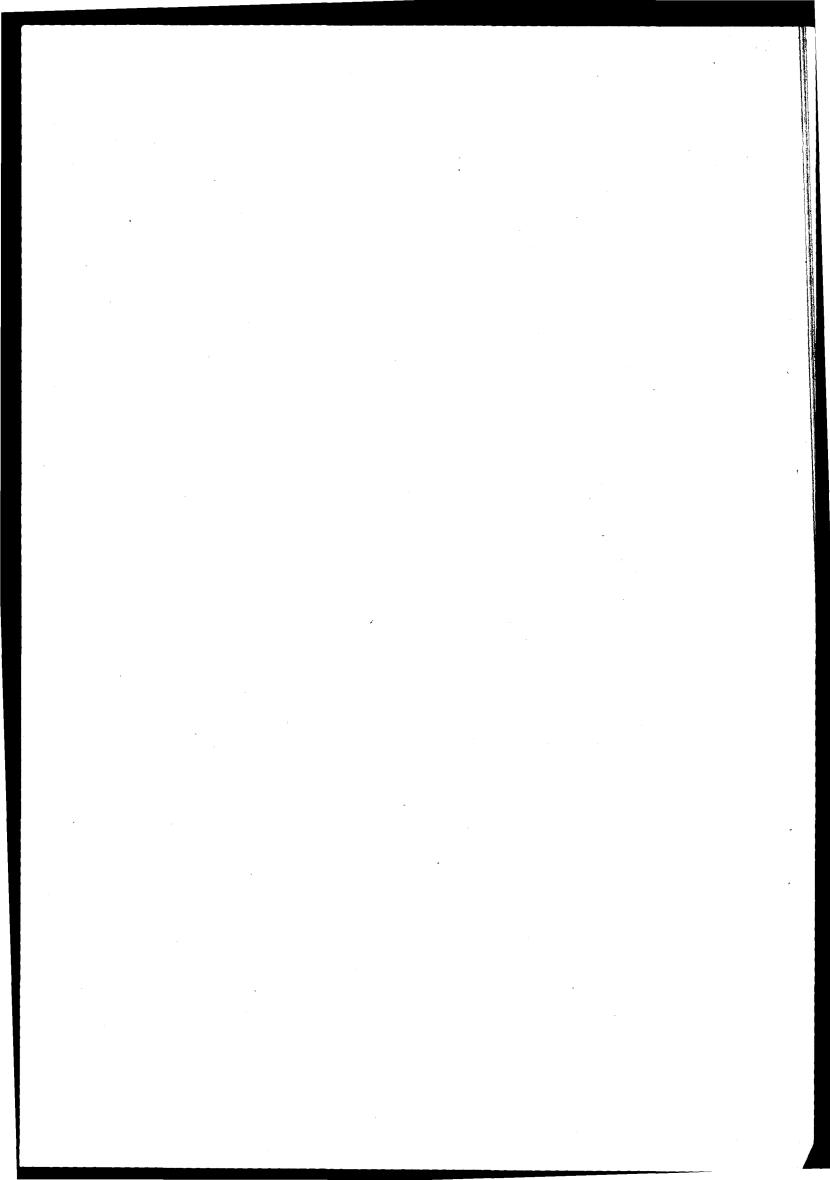
conjointement par la Commission des Communautés européennes et les Etats membres pour parvenir à un "gentleman's agreement" sur le taux d'intérêt et le délai maximum d'octroi des crédits à l'exportation, constituent certainement un fait positif dans ce domaine. Les relations économiques entretenues avec les pays à commerce d'Etat ont démontré de plus en plus clairement que le poids de la politique commerciale actuelle dépend davantage de la promotion et de la "création" d'échanges commerciaux que de l'orientation des courants de production obtenue grâce aux tarifs douaniers et aux contingents. C'est ce qui confère tant d'importance aux accords de coopération conclus en nombre sans cesse croissant avec les pays de l'Est, et à leurs conséquences sur le commerce extérieur.

Les accords de coopération ont essentiellement pour objet d'arrêter des dispositions-cadre permettant la conclusion de contrats entre entrepreneurs occidentaux et entreprises d'Etat des pays de l'Est. Les accords de coopération contribuent largement à la division du travail international, mais aussi à une intensification des échanges. Il existe un rapport positif entre ces accords et les efforts accomplis en faveur de la détente internationale. La procédure de consultation et de coordination en matière d'accords de coopération avec les pays tiers - à propos de laquelle le Conseil a récemment pris des décisions - revêt une grande importance pour la question qui nous préoccupe et est accueillie avec faveur. En même temps, il convient de prendre garde qu'à travers les accords commerciaux bilatéraux, la politique commerciale commune ne soit contournée et, par conséquent, vidée de sa substance. Il est toutefois reconnu que la mise en oeuvre de la procédure de concertation peut être considérée comme un premier pas permettant d'éviter ce risque. La Commission devrait encore accomplir des progrès dans le domaine de la politique du crédit et de coopération entre les Etats membres, afin de pouvoir, dans une seconde phase, insérer ces instruments autonomes et contractuels dans ses activités normales, et, par conséquent, en faire une partie intégrante de sa politique commerciale commune.

L'étude des relations directes entre les organes de la CEE et du COMECON a été suivie par l'examen d'un certain nombre de problèmes d'ordre institutionnel et politique concernant surtout les différentes compétences de ces organes et les aspirations individuelles des pays de l'Est à commerce d'Etat. Bien que le champ d'action de la CEE soit limité, les contacts permettant l'échange d'informations et une meilleure compréhension mutuelle, ainsi que la recherche d'un certain accord portant sur les différentes nécessités économiques, suscitent une très large adhésion. Il y a également lieu de se féliciter du fait que, depuis un certain temps, la CEE jouit d'un préjugé favorable dans les pays de l'Est et du COMECON, qui la reconnaissent comme un interlocuteur valable. Cette intensification des échanges avec les pays du COMECON doit reposer sur le principe de la réciprocité, qui garantit l'égalité des avantages et des obligations, tout en tenant compte de la différence des systèmes économiques.

L'évolution et la mise en oeuvre de la politique commerciale commune ayant, depuis janvier 1975, pris rang parmi les objectifs politiques de la Communauté, il convient d'établir des règles communautaires et des principes uniformes, pour consolider la position commune des Etats membres, et contribuer de manière décisive aux efforts accomplis en faveur de la détente internationale, grâce à une transformation et à une intensification des échanges commerciaux entre la CEE et les pays de l'Est.

⁽¹⁾ Rapporteur sur le problème faisant l'objet de cet article pour la commission des relations économiques extérieures.



UN GRAND EVENEMENT INTERNATIONAL : 46 PAYS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE S'ASSOCIENT A LA CEE

par M. Giovanni Bersani

Le 31 janvier, a été signé à Bruxelles, après de nombreux mois de négociation et 437 réunions, un accord de coopération entre les neuf pays de la CEE et les 46 pays en voie de développement, dits pays "A.C.P." (Afrique, Caraîbes et Pacifique).

L'accord de coopération signé à Bruxelles au cours de la nuit du 31 janvier est l'heureux aboutissement de très longues négociations auxquelles ont graduellement été amenés à participer plus de la moitié des pays membres de l'ONU. Il constitue une étape fondamentale de la politique communautaire d'aide au développement, une phase essentielle du processus d'unification du continent africain, un tournant dans les rapports de solidarité mutuelle entre une grande partie des pays d'Afrique, une partie considérable des pays des Caraîbes et certaines régions du Pacifique.

Comment a-t-on abouti à ce nouvel accord

Les origines de cet accord remontent à la décision fondamentale contenue dans la Quatrième Partie du Traité de Rome, de faire de la politique de coopération avec les ex-territoires coloniaux d'Afrique un élément essentiel à l'institution elle-même et à l'action future de la CEE.

Après une première "application", pendant cinq ans, des mesures spéciales prévues en faveur des dix-huit pays appartenant au groupe des "E.A.M.A." (1958-1963), furent successivement conclues avec ces mêmes pays devenus graduellement indépendants, les conventions de Yaoundé I (1963-1969) et Yaoundé II (1969-1974) : ces conventions permirent de réaliser et d'améliorer progressivement une association fondée sur l'égalité, organiquement structurée, dotée de mécanismes de coopération technique, financière, agricole, industrielle et commerciale, dont le fonctionnement devait être assuré en commun, gérée et contrôlée par des institutions et des organes parlementaires mixtes de type paritaire (Conférence Parlementaire, Commission paritaire, etc).

Cette forme de coopération, exemplaire parmi toutes celles qui existent actuellement sur le plan international, a peu à peu surmonté les méfiances et les préjugés et a fini par entraîner l'adhésion d'autres Etats, dont les pays de l'East African Community (Tanzanie, Kenya et Uganda), l'Ile Maurice (1972) et, enfin, 27 autres pays d'Afrique, des Caraîbes et d'Asie.

Le fait que le premier acte de la Guinée Bissau, après qu'elle ait conquis son indépendance, ait été de décider de participer à l'association, est particulièrement significatif.

Quelles sont les plus grandes difficultés à surmonter

Il était prévu que la convention de Yaoundé II devait venir à expiration le 31.1.1975 ; en revanche, le protocole 22 annexé au Traité d'adhésion de l'Angleterre à la CEE faisait obligation à la CEE élargie d'associer aux négociations en vue du renouvellement de l'accord, un groupe de pays d'Afrique, des Caraîbes et d'Asie faisant déjà partie du Commonwealth. Comme le prévoyait expressément la même convention de Yaoundé, les négociations commencèrent dix-huit mois avant qu'elle ne vienne à expiration. A compter de ce jour, les pays ACP réussirent, en désignant un porte-parole unique, à "parler d'une seule voix", surmontant ainsi, dès le début, les difficultés et les méfiances existant entre le groupe originel des EAMA (tous francophones, à l'exception de la Somalie) et les autres groupes de pays (en majeure partie anglophones), en raison de leurs traditions administratives différentes, de leurs expériences très diverses en matière de coopération économique et des différents problèmes de développement auxquels ils sont confrontés. Certains de ces nouveaux pays dont l'économie est fondée principalement sur le sucre de canne (Ile Maurice, Jamaîque, etc.), posaient également des problèmes particuliers.

Non moins grandes étaient les divergences entre les pays européens, partagés entre des tentations mondialistes (Hollande, Angleterre, etc.) et des orientations de coopération plus traditionnelle (France, etc.). A cela s'ajoutait la délicate question de la charge financière prévue pour la mise en oeuvre du nouvel accord (de 4 à 6 milliards de dollars), qui préoccupait à la fois les pays frappés par des conjonctures défavorables (Italie, Angleterre), et les pays auxquels on demanderait vraisemblablement d'accroître le pourcentage de leur contribution (Allemagne).

Le rôle des institutions parlementaires

Face à ces difficultés, auxquelles s'ajoutait la crise de l'économie mondiale et, également, la nécessité d'améliorer considérablement l'association sur le plan qualitatif, dans le sens d'une coopération plus résolument paritaire et solidaire, le rôle des organismes représentatifs paritaires a été - de l'avis de la majorité - encore une fois déterminant.

Ils ont d'abord miraculeusement réuni les pays ACP et ont permis, tant aux 46 qu'aux 9, de s'engager dans un dialogue de plus en plus serré, qui a eu pour conséquence de débloquer des situations politiques, psychologiques et procédurales bloquées au niveau de la négociation formelle.

"De la même façon que l'association a, dans le passé, surmonté les épreuves les plus difficiles, grâce aux organes parlementaires, elle a pu, dans le nouvel accord, rapporcher des positions qui étaient apparues inconciliables au cours de la négociation", a déclaré l'un des représentants les plus autorisés des ACP.

Cette expérience a, par ailleurs, convaincu les pays anglophones, auparavant hostiles au maintien d'institutions représentatives, d'en accepter sans réserve le principe, dans le cadre du nouvel accord qui, pour avoir été signé le 28 février dernier dans la capitale du Togo, s'appellera convention de Lomé.

Caractéristiques principales de l'accord

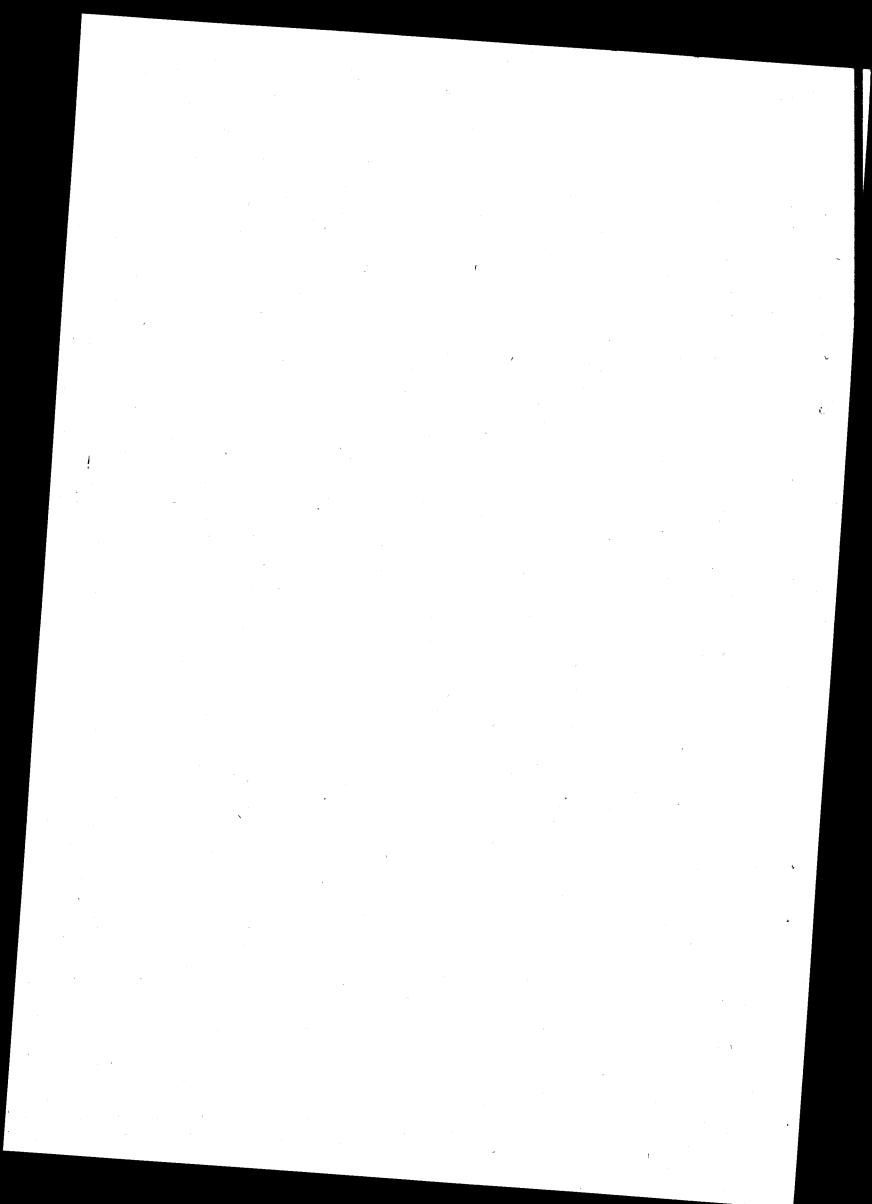
Outre les caractéristiques institutionnelles déjà mentionnées, il convient de souligner le caractère paritaire des décisions concernant la création et le fonctionnement de mécanismes de solidarité, qui, pour la première fois, dépassent et corrigent les mécanismes automatiques du marché international, ainsi que l'amélioration des moyens financiers et d'assistance technico-commerciale prévus.

La création, au sens technique du terme, d'une aussi vaste zone de libre échange, s'accompagne en effet, de la disparition des "préférences inverses" - dont on a tant fait le reproche à la CEE, dans le passé, alors qu'en réalité, c'est surtout à la demande d'une partie des pays associés que le principe en avait été adopté -, de la mise au point d'un système de stabilisation des recettes d'exportation pour les principaux produits des ACP et de l'augmentation du Fonds européen de développement dont les crédits à fonds perdu passent d'un milliard à 3 milliards 800 millions de dollars, auxquels s'ajoutent 400 millions que la Banque européenne d'investissements est autorisée à accorder sous forme de prêts.

En outre, cette convention revêt une signification politique précise : repoussant toute tentation de néocolonialisme, l'Europe établit, avec une grande partie des pays en voie de développement (tout en accordant à de nombreux autres pays des aides alimentaires ou des préférences commerciales), une forme de coopération d'égal à égal, démocratiquement institutionnalisée, dont les deux parties pourront, à l'avenir, tirer bénéfice.

S'il est vrai que les "ACP" ont besoin de l'Europe, il faut également reconnaître que la collaboration avec ces pays présente, pour la CEE, de multiples avantages.

De toute manière, l'accord constitue surtout un pas en avant vers un nouvel ordre économique international, fondé sur la solidarité et la justice, dont la "Populorum Progressio" a déjà indiqué les principes fondamentaux. Il convient, à cet égard, de souligner surtout que la CEE a, au nom d'une nouvelle conception de la solidarité internationale, garanti la stabilité des recettes d'exportation pour les principaux produits des pays associés.



LA CONVENTION DE LOME

Un accord d'Association renouvelé et élargi

par M. Pierre Deschamps (Sénat belge)

Je voudrais avant tout souligner l'esprit moderne et résolument novateur de la Convention de Lomé.

Par son ampleur, la Convention de Lomé innove. C'est la première fois qu'un nombre aussi grand de pays sont d'accord sur des problèmes de coopération qui touchent tant d'aspects fondamentaux de leurs relations économiques, de leur coopération technique, industrielle, financière, et aussi de leur interdépendance et de leur développement mutuel. Les 46 pays ACP représentent 268 millions d'habitants, et, avec les Européens, c'est plus d'un demi-milliard d'hommes qui sont concernés - il s'agit donc d'une Convention d'une portée véritablement mondiale. Cette solidarité des hommes de la terre entière constitue un des principes fondamentaux de la doctrine démocrate-chrétienne. Moderne, cette Convention de Lomé l'est aussi par les principes nouveaux et actuels sur lesquels elle se base. Il s'agit de principes dont l'application est réclamée depuis longtemps par les peuples en voie de développement et qui trouvent ici leur concrétisation.

Par ailleurs, cette égalité dans la concertation, ce respect de la dignité de chacun, ce sont également des principes sur lesquels nous. démocrates-chrétiens, avons fondé notre politique de coopération. Le souci de venir d'abord et surtout en aide aux plus petits, aux plus pauvres, aux plus démunis parmi les peuples comme parmi les hommes : voilà encore une règle fondamentale du programme DC. Elle trouve son application dans plusieurs décisions de la nouvelle Convention : dans le mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation, les pays les plus défavorisés sont dispensés de l'obligation de remboursement ; dans la coopération financière et technique, outre que l'accent est mis sur le développement des petites et moyennes entreprises, sur les micro-réalisations en milieu rural, des mesures spéciales sont prévues en faveur des pays les plus démunis.

Le principe de la solidarité nécessaire entre pays en voie de développement eux-mêmes et la nécessaire coopération qui doit en résulter entre eux, trouve, lui aussi, son application dans la nouvelle Convention. Tant au cours des négociations que dans sa mise en oeuvre, les Européens ont aidé à promouvoir cette solidarité. En même temps, nous visions à diversifier notre coopération pour mieux l'adapter aux conditions et aux besoins réels de chacun des pays, afin de rendre plus efficace l'action au bénéfice de l'ensemble.

Le principe de réciprocité a présidé aux accords sur le régime des échanges et la coopération commerciale.

Nous avons toujours cru et dit qu'une politique véritable de coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ne pourrait être acceptée, ne serait économiquement et socialement supportable chez nous, et, finalement, ne pourrait donc avoir le caractère de durée et de stabilité indispensable à son efficacité que si, loin d'opposer les besoins des populations en voie de développement à ceux des travailleurs du monde industrialisé, les accords conclus faisaient ressortir, au contraire, la profonde solidarité des masses au niveau mondial.

Aujourd'hui, les circonstances économiques internationales sont profondément modifiées et la Convention de Lomé fait mieux ressortir encore cette solidarité fondamentale et le caractère réciproque de l'aide.

A des pays, dont, pour beaucoup, la pauvreté s'est accrue par la hausse du prix de l'énergie, indispensable à leur développement, nous assurons la stabilité des ressources.

A ceux qui sont devenus subitement riches, mais restent incapables de valoriser leurs richesses au profit des masses, nous apportons les capitaux et les techniques nécessaires à leur décollage économique.

A nos travailleurs, soucieux à bon droit de voir leur emploi garanti et les entreprises assurées des approvisionnements nécessaires, les pays producteurs de matières premières promettent de leur côté un accès régulier à leurs produits de base et l'ouverture de leurs marchés à nos produits manufacturés.

A l'occasion de la llème Conférence Parlementaire CEE-EAMA, à Abidjan, le 27 janvier, MM. AIGNER, BERSANI et DESCHAMPS ont été faits Commandeurs de l'ordre national